



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° 2015/DDT/09-076
relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation de plans de prévention
des risques naturels : retrait-gonflement des argiles dans le département de Lot-et-Garonne

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R562-7, R562-8 et R123-6 à R123-23 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2012356-0008 du 21 décembre 2012 et n°2015022-0005 du 22 janvier 2015 prescrivant l'élaboration des plans ;

Vu les pièces des dossiers comportant chacun une note de présentation, un règlement, la cartographie des aléas retrait-gonflement des argiles et une synthèse par commune de la sinistralité recensée ;

Vu les consultations prévues à l'article R562-7 du code de l'environnement qui ont eu lieu fin janvier et début février 2015 ;

Vu le bilan de la concertation d'avril 2015 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas en date du 9 décembre 2014, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale relative aux plans de prévention des risques retrait-gonflement des argiles pour les communes de Juzix et Razimet, en application des articles R122-17 et R122-18 du code de l'environnement ;

Vu la décision en date du 13 janvier 2015 concluant qu'il n'y a pas nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur ces deux communes ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux n° E15000085/33, en date du 15 juin 2015 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désigne les membres de la commission d'enquête.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé **du 21 septembre au 30 octobre 2015 inclus** à une enquête publique préalable à l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) : retrait-gonflement des argiles pour chacune des 158 communes suivantes :

Agmé, Aiguillon, Allemans du Dropt, Allons, Ambrus, Antagnac, Anthé, Argenton, Armillac, Auradou, Baleyssagues, Bazens, Beaugas, Beaupuy, Beauville, Beauziac, Birac sur Trec, Blanquefort sur Briolance, Blaymont, Boé, Bourlens, Bournel, Bourran, Brugnac, Cahuzac, Castelculier, Castillonès, Caubon-Saint-Sauveur, Caumont sur Garonne, Cauzac, Cavarc, Clermont-Dessous, Cocumont, Coulx, Courbiac, Cours, Cuq, Cuzorn, Damazan, Dondas, Doudrac, Douzains, Durance, Engayrac, Esclottes, Fauguerolles, Fauillet, Ferrensac, Feugarolles, Fongrave sur Lot, Fourques sur Garonne, Fréguimont, Gaujac, Gontaud de Nogaret, Granges sur Lot, Guérin, HautePAGE la Tour, Hautevignes, Houeillès, Jusix, Labretonie, Lacaussade, Lacépède, Lachapelle, Lafitte sur Lot, Lafox, Lagarrigue, Lagruère, Lagupie, Laparade, Laperche, Laroque-Timbaut, Le Laussou, Le Moulinet, Le Nomdieu, Le Passage d'Agen, Lévigac de Guyenne, Longueville, Lusignan-Petit, Marmont-Pachas, Masquières, Massels, Massoulés, Mazières-Naresse, Meilhan sur Garonne, Monbahus, Moncrabeau, Monségur, Montagnac sur Lède, Montastruc, Montauriol, Montesquieu, Monteton, Montgaillard, Montignac de Lauzun, Montignac Toupinerie, Montpezat d'Agenais, Nicole, Parranquet, Pompiéy, Poudenas, Poussignac, Prayssas, Puch d'Agenais, Puymirol, Puysserampion, Razimet, Romestaing, Ruffiac, Saint Antoine de Ficalba, Saint Astier, Saint Avit, Saint Etienne de Fougères, Saint Georges, Saint Géraud, Saint Laurent, Saint Léger, Saint Léon, Saint Martin de Beauville, Saint Martin de Curton, Saint Martin Petit, Saint Maurice de Lestapel, Saint Nicolas de la Balerne, Saint Pardoux du Breuil, Saint Pierre de Buzet, Saint Pierre sur Dropt, Saint Robert, Saint Romain le Noble, Saint Salvy, Saint Sardos, Saint Sixte, Saint Sylvestre sur Lot, Saint Vite, Sainte Colombe de Duras, Sainte Gemme-Martailac, Sainte Marthe, Samazan, Le Saumont, Sauvagnas, La Sauvetat du Dropt, Sauveterre la Lémance, Savignac de Duras, Savignac sur Leyze, Ségalas, Sembas, Sénestis, Sérignac sur Garonne, Tayrac, Thézac, Thouars sur Garonne, Tourliac, Tourtrès, Varès, Vianne, Villebramar, Villeneuve de Duras, Villeton et Xaintraillès.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n° E15000085/33, en date du 15 juin 2015, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

- En qualité de président : Monsieur Pierre-Yves GIOTTOLI, retraité du ministère de la défense ;
- En qualité de membres titulaires :
 - Monsieur Bernard LINARES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État retraité ;
 - Madame Christine DOYEN, fonctionnaire territorial ;
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre AUDOIRE, retraité de la mutualité sociale agricole.

En cas d'empêchement de M. Pierre-Yves GIOTTOLI, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Bernard LINARES, membre titulaire de la commission.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRN) soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

- la note de présentation modifiée (avril 2015),
- le projet de règlement modifié (avril 2015),
- la cartographie de l'aléa du risque retrait-gonflement des argiles (août 2013),
- la cartographie du zonage réglementaire (janvier 2014),
- le bilan de la concertation (avril 2015),

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, le bilan de la concertation ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le président ou l'un des membres de la commission d'enquête, seront déposés dans chaque mairie pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner

éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Elles pourront par ailleurs être remises oralement ou par écrit aux commissaires enquêteurs lors de leurs permanences, dont les dates et horaires sont précisées à l'article suivant. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 30 octobre 2015, par le président de la commission d'enquête au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* ») :

« A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête »
Direction Départementale des Territoires
Service Risques et Sécurité
1722, avenue de Colmar
47916 AGEN Cedex 9

Les éléments du dossier seront également mis à disposition du public de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h à la direction départementale des territoires – service risques et sécurité - 1722, avenue de Colmar à Agen. Ils pourront également être consultés ou téléchargés sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/argiles-elaboration-du-ppr-retrait-gonflement-des-a1502.html>

Sous ce même site, un lien permettra d'accéder à une cartographie dynamique de zonage du projet.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public afin de recueillir ses observations selon le calendrier suivant :

LIEUX	DATES	HORAIRES
AIGUILLON	Lundi 21 septembre 2015	9h-12h
	Lundi 5 octobre 2015	9h-12h
	Vendredi 30 octobre	13h-17h
CASTELCULIER	Mardi 06 octobre 2015	9h-12h
	Vendredi 16 octobre 2015	13h-17h
	Mardi 20 octobre 2015	13h-17h
	Samedi 24 octobre 2015	9h-12h
CASTILLONES	Lundi 28 septembre 2015	8h30-12h
	Vendredi 23 octobre 2015	13h-17h
	Mardi 27 octobre 2015	8h30-12h
GONTAUD-DE-NOGARET	Lundi 21 septembre 2015	9h-12h
	Lundi 12 octobre 2015	14h-17h30
	Vendredi 30 octobre 2015	14h17h30
HOUEILLES	Lundi 19 octobre 2015	14h30-16h30
	Lundi 26 octobre 2015	9h-12h
	Mercredi 28 octobre 2015	9h-12h
MEILHAN-SUR-GARONNE	Vendredi 02 octobre 2015	13h30-17h
	Samedi 10 octobre 2015	8h-12h
	Mercredi 21 octobre 2015	9h-12h
PRAYSSAS	Samedi 26 septembre 2015	9h-12h
	Mercredi 30 septembre 2015	9h-12h
	Mercredi 14 octobre 2015	14h-18h

SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	Jeudi 24 septembre 2015	13h30-17h30
	Mardi 29 septembre 2015	8h30-12h30
	Jeudi 08 octobre 2015	8h30-12h30
SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	Mardi 22 septembre 2015	8h30-12h
	Mardi 13 octobre 2015	13h30-17h30
	Vendredi 30 octobre 2015	13h30-17h30

ARTICLE 6 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'enquête publique sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture par un avis apposé en mairies par les soins des maires concernés qui certifieront l'accomplissement de cet affichage.

Cet avis précisera l'objet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Ils indiqueront le nom des commissaires enquêteurs et feront connaître les jours et heures où ces derniers recevront les observations des intéressés ainsi que le lieu où le dossier pourra être consulté.

En outre, cette enquête sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département, soit « Le Sud-Ouest » et « La Dépêche du Midi » et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la préfecture : www.lot-et-garonne.gouv.fr

ARTICLE 7 : MAIRES ET CONSEILS MUNICIPAUX

Le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) a été soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer seront entendus par la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête les avis des conseils municipaux.

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête ainsi que toutes observations éventuellement annexées seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui. Ce dernier transmettra sous huitaine le procès-verbal de synthèse des observations du public à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne (Direction Départementale des Territoires), qui répondra dans un délai de quinze jours au président de la commission d'enquête.

ARTICLE 9 : REDACTION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le président de la commission d'enquête rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, d'autre part, ses conclusions motivées ainsi qu'un avis pour chacune des communes concernées, en précisant si celui-ci est favorable ou non à l'approbation du plan.

Il transmettra au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, accompagné des registres d'enquête et pièces annexées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du président de la commission d'enquête. Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10 : MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le préfet adressera, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions à chaque mairie pour être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. De la même façon, ces documents pourront être consultés à la Direction Départementale des Territoires – Service Risques et Sécurité.

ARTICLE 11 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique, et au vu du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête, le Préfet de Lot-et-Garonne pourra décider d'approuver, par arrêté préfectoral, le plan de prévention des risques naturels (PPRN) : retrait-gonflement des argiles pour chacune des communes citées à l'article 1.

ARTICLE 12 : INFORMATION COMPLEMENTAIRE :

Toute information relative au projet soumis à l'enquête publique peut être demandée par courrier auprès de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne à la Direction Départementale des Territoires - Service Risques et Sécurité - 1722, avenue de Colmar - 47916 AGEN Cedex 9

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires, les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **01 SEP. 2015**

Pour le préfet,
le secrétaire général


Jacques RANCHERE

